

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article769>

Maire agressé, père condamné

- Jurisprudence -

Date de mise en ligne : lundi 9 février 2009

**Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale &
associative - Tous droits réservés**

Pour une place en crèche, le maire a été violemment agressé par un père de famille. La lecture des faits tels qu'ils sont relatés dans le jugement (que vient de réussir à se procurer le service de documentation de SMACL Assurances) est édifiante.

Un jeune couple est reçu par le maire d'une commune francilienne (45 000 habitants) au sujet d'une place en crèche. Mécontent que leur enfant ne soit que 37^e sur la liste d'attente, le couple essaye d'obtenir un passe-droit en faisant notamment valoir qu'il est propriétaire de deux appartements sur la commune. Le maire refuse et leur rappelle qu'une commission d'attribution publique a été mise en place pour assurer la transparence des procédures d'admission. Après 25 minutes de discussion, le maire propose de clore l'entretien.

Le jeune père de famille refuse de sortir du bureau tant qu'il n'aurait pas obtenu satisfaction... Le maire reste ferme et invite ses interlocuteurs à sortir de son bureau. Il appelle la police municipale. Le ton monte. Le père de famille fait alors le tour du bureau en direction du maire et après l'avoir jeté au sol, le frappe à coups de poings et de pieds au visage, sur l'épaule et dans le bas du dos. Alerté par les cris, le directeur général, bientôt rejoint par les policiers municipaux, arrive à neutraliser l'agresseur qui n'oppose plus de résistance.

Poursuivi pour violences volontaires sur personne dépositaire de l'autorité publique et dans un local de l'administration, le jeune père de famille est condamné à 12 mois d'emprisonnement... avec sursis « *eu égard aux circonstances de l'altercation, au caractère exceptionnel de l'agression et à l'absence d'antécédents du prévenu* ». En outre, compte-tenu de la profession du prévenu (entrepreneur), le tribunal juge que cette condamnation doit être dispensée d'inscription au B2 du casier judiciaire.

Sur le plan indemnitaire, le tribunal déclare recevables les constitutions de partie civile de l'élu et de la commune et leur alloue respectivement 3000 euros et 2000 euros de dommages intérêts.

Jugeant la peine trop clémente, le ministère public fait appel du jugement.

Post-scriptum :

Les violences ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (article 222-11 du code pénal). En l'espèce deux circonstances aggravantes étaient réunies dès lors que les faits ont été commis sur une personne dépositaire de l'autorité publique et dans un local de l'administration. Les peines encourues par l'agresseur étaient donc de sept ans d'emprisonnement et 100000 euros d'amende.

Textes de référence

- [Article 222-11 du code pénal](#)
- [Article 222-12 du code pénal](#)